

***Demande de régularisation  
Circulaire du 28 novembre 2012  
Carte de séjour « vie privée et familiale »***

*Attention : chaque situation étant particulière, des pièces complémentaires  
ne figurant pas sur cette liste pourront vous être demandées*

Apporter les originaux, accompagnés d'une photocopie, des documents. Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel.

- Formulaire de renseignement administratif et, si vous souhaitez apporter des précisions, courrier expliquant votre situation
- 3 Photos d'identité récentes sur fond clair (format 3,5 x 4,5 cm tête nue)
- Passeport en cours de validité (photocopie des pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- Date d'entrée en France
- Acte de naissance comportant la filiation (avec légalisation ou apostille si nécessaire)
- Si vous êtes marié ou avez des enfants : copie du titre de séjour ou de la carte d'identité française du conjoint et livret de famille (ou copie de l'acte de mariage + copie des actes de naissance des enfants)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (copie du contrat de location ou facture d'électricité/d'eau/de gaz/de téléphone fixe ou quittance de loyer non manuscrite ou acte de propriété ou attestation d'hébergement et copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile de l'hébergeant)
- 50 euros en timbres fiscaux (droit dû par l'étranger entré irrégulièrement ou ne disposant pas du visa requis ou séjournant irrégulièrement)
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en état de polygamie
- Justificatifs concernant votre durée de résidence en France, qui doit en principe être d'au moins 5 ans (plusieurs justificatifs pour chaque année de présence en France) :
  - Présenter en priorité des documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire, juridiction, attestation d'inscription à l'AME, documents URSSAF ou ASSEDIC, avis d'imposition sauf s'il n'indique aucun revenu en France, factures de consultations hospitalières, ...)
  - Vous pouvez également présenter des documents remis par une institution privée (bulletins de salaire, relevé bancaire, certificat médical, ...)
  - Leur valeur est moins grande, mais vous pouvez aussi présenter des documents personnels (enveloppe avec une adresse à votre nom, attestation d'un proche) ...
- Justificatifs permettant d'apprécier les considérations humanitaires particulières ou les motifs exceptionnels pour lesquels vous demandez un titre de séjour
- Si vous avez des enfants scolarisés : l'ensemble des certificats de scolarité (l'enfant doit être scolarisé depuis au moins 3 ans)
- Si votre conjoint est un ressortissant étranger en situation régulière : prouver une ancienneté de vie commune d'au moins 18 mois
- Si vous étiez mineur lors de votre entrée en France : prouver le caractère assidu et sérieux de votre parcours scolaire en France ; justificatifs de prise en charge financière
- Justificatifs des liens familiaux en France et justificatifs des liens familiaux dans le pays d'origine
- Tout document démontrant votre intégration dans la société française